



Nuit des îles du Ponant 3 et 4 septembre 2022



Avenant N°1 à l'Avis de Course

L'AC 1 est modifié en ajoutant l'article 1.10

1.10 Le pilote automatique est autorisé pour toutes les catégories. Ceci modifie la RCV 42.1

L'AC 4.1 est modifié comme suit

4.1 L'épreuve est ouverte à :

- Monotype d'une classe reconnue par WS et/ou FFVoile
- IRC équipage ou Double (*Le certificat SER est autorisé pour la Nuit des îles du Ponant*)
- Multicoques d'une longueur minimum de 30 pieds jaugés Multi 2000
- OSIRIS Habitable* Classe D, E, F, G, R4 et R3 d'un groupe brut minimum de 21 du Osiris habitable en cours de validité *ou voilier d'une longueur minimum de 10 mètres.*

L'AC 4 est modifié en Ajoutant l'AC 4.9

4.9 [DP] Chaque bateau devra être équipé d'un moteur, avec une réserve de combustible (Batterie, Carburant...) suffisante pour lui permettre de rejoindre, par ses propre moyen un port, en toute sécurité. (Sauf si les règles de classe l'interdit).

L'AC 11 est modifié comme suit :

Le parcours à effectuer sera de type *Semi-hauturier*, d'environ 130 milles.

Affiché le 24 aout 2022 à 19h00

Didier VISBECQ
Président de la S.N.T.
Autorité Organisatrice